

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique****Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil
scientifique et technologique sur les travaux
de sa cinquante-sixième session, tenue
à Bonn du 6 au 16 juin 2022**

Table des matières

	<i>Page</i>
Abréviations et acronymes	4
I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour).....	5
II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour).....	5
A. Adoption de l'ordre du jour	5
B. Organisation des travaux de la session	7
C. Activités prescrites.....	7
III. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements (Point 3 de l'ordre du jour).....	8
IV. Action commune de Koronivia pour l'agriculture* (Point 4 de l'ordre du jour).....	11
V. Questions relatives au Réseau de Santiago, établi dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques* (Point 5 de l'ordre du jour).....	12
VI. Questions relatives au programme de travail visant à relever d'urgence le niveau d'ambition en matière d'atténuation et à accélérer l'application des mesures correspondantes, visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3* (Point 6 de l'ordre du jour).....	13
VII. Questions relatives au bilan mondial au titre de l'Accord de Paris* (Point 7 de l'ordre du jour).....	14
VIII. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen (Point 8 de l'ordre du jour).....	15
A. Recherche et observation systématique	15
B. Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation*.....	17



IX.	Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris* (Point 9 de l'ordre du jour).....	18
X.	Questions méthodologiques relevant de la Convention (Point 10 de l'ordre du jour).....	19
A.	Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention	19
B.	Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention	19
C.	Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention	20
D.	Directives pour l'examen technique des informations communiquées au titre de la Convention, relatives aux inventaires de gaz à effet de serre, aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention.....	20
E.	Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre	21
F.	Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre.....	21
G.	Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux	21
XI.	Questions relatives à la communication d'informations et à l'examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : possibilités d'effectuer des examens volontaires des informations communiquées en application de la section IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1, et cours de formation correspondants nécessaires pour faciliter ces examens volontaires (Point 11 de l'ordre du jour).....	21
XII.	Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3 (Point 12 de l'ordre du jour).....	22
XIII.	Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et mentionné dans la décision 3/CMA.3 (Point 13 de l'ordre du jour).....	24
XIV.	Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3 (Point 14 de l'ordre du jour).....	25
XV.	Mécanismes de marché et autres relevant de la Convention (Point 15 de l'ordre du jour).....	27
A.	Cadre à prévoir pour diverses démarches	27
B.	Démarches non fondées sur le marché.....	27
C.	Nouveau mécanisme de marché.....	27
XVI.	Coopération avec d'autres organisations internationales (Point 16 de l'ordre du jour).....	28
XVII.	Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Point 17 de l'ordre du jour).....	28
XVIII.	Programme de travail de Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé par la décision 7/CMA.3* (Point 18 de l'ordre du jour).....	29

XIX.	Questions diverses (Point 19 de l'ordre du jour).....	30
XX.	Clôture et rapport de la session (Point 20 de l'ordre du jour).....	31

Abréviations et acronymes

CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
COP	Conférence des Parties
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
CKI	Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre
PMA	pays les moins avancés
programme de travail de Nairobi	Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a tenu sa cinquante-sixième session du 6 au 16 juin 2022 au Centre de conférence international de Bonn (Allemagne).
2. Le Président du SBSTA, Tosi Mpanu Mpanu (République démocratique du Congo), a ouvert la session le lundi 6 juin¹ et a souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Il a également souhaité la bienvenue à Zita Kassa Wilks (Gabon), la Rapporteuse, et a transmis les salutations du Vice-Président, Kakhaberi Mdivani (Géorgie), qui n'était pas en mesure d'assister à la session.

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. À sa 1^{re} séance, le 6 juin, le SBSTA a examiné les notes de la Secrétaire exécutive contenant l'ordre du jour provisoire annoté ainsi que l'ordre du jour provisoire supplémentaire annoté². Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur appliqué, l'ordre du jour provisoire supplémentaire a été publié comme suite à la demande présentée par l'État plurinational de Bolivie au nom des Pays en développement animés du même esprit et visant à inscrire à l'ordre du jour le point intitulé « Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation »³.
4. Comme suite aux consultations sur l'ordre du jour provisoire supplémentaire qui se sont tenues avec les Parties avant l'ouverture de la session, le Président a proposé, à la 1^{re} séance du SBSTA, que celui-ci adopte l'ordre du jour provisoire supplémentaire, le titre du point 18 ayant été modifié oralement pour devenir « Programme de travail de Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé par la décision 7/CMA.3 ».
5. Sur proposition de son président, le SBSTA a adopté l'ordre du jour suivant⁴ :
 1. Ouverture de la session.
 2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux de la session ;
 - c) Activités prescrites.
 3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
 4. Action commune de Koronivia pour l'agriculture*.
 5. Questions relatives au Réseau de Santiago, établi dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*.

¹ Avant d'ouvrir la session, le Président a invité la secrétaire exécutive de la Convention, Patricia Espinosa, à s'adresser aux délégués. L'enregistrement de la déclaration est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/sbsta-opening-plenary-3>.

² FCCC/SBSTA/2022/1 et Add.1.

³ Inscrit en tant que point 18 de l'ordre du jour provisoire supplémentaire.

⁴ Les points communs aux ordres du jour des cinquante-sixième sessions du SBI et du SBSTA sont marqués d'un astérisque.

6. Questions relatives au programme de travail visant à relever d'urgence le niveau d'ambition en matière d'atténuation et à accélérer l'application des mesures correspondantes, visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3*.
7. Questions relatives au bilan mondial au titre de l'Accord de Paris*.
8. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen :
 - a) Recherche et observation systématique ;
 - b) Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation*.
9. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*.
10. Questions méthodologiques relevant de la Convention :
 - a) Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - d) Directives pour l'examen technique des informations communiquées au titre de la Convention, relatives aux inventaires de gaz à effet de serre, aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - e) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre ;
 - f) Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre ;
 - g) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.
11. Questions relatives à la communication d'informations et à l'examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : possibilités d'effectuer des examens volontaires des informations communiquées en application de la section IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1, et cours de formation correspondants nécessaires pour faciliter ces examens volontaires.
12. Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3.
13. Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et mentionné dans la décision 3/CMA.3.
14. Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3.
15. Mécanismes de marché et autres relevant de la Convention :
 - a) Cadre à prévoir pour diverses démarches ;
 - b) Démarches non fondées sur le marché ;
 - c) Nouveau mécanisme de marché.

16. Coopération avec d'autres organisations internationales.
17. Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention.
18. Programme de travail de Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé par la décision 7/CMA.3*.
19. Questions diverses.
20. Clôture et rapport de la session.

B. Organisation des travaux de la session

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

6. À la 1^{re} séance, le Président a appelé l'attention sur la date limite, fixée au mercredi 15 juin à 13 heures, à laquelle tous les groupes devraient avoir achevé leurs travaux afin que les projets de conclusions soient disponibles en temps voulu pour la séance plénière de clôture, le jeudi 16 juin. Sur proposition de son président, le SBSTA est convenu de procéder selon ces modalités et conformément aux conclusions⁵ que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) avait adoptées antérieurement sur l'achèvement en temps voulu des négociations et les méthodes de travail connexes.

7. À la 2^e séance, qui s'est tenue le 6 juin conjointement avec la 2^e séance de la cinquante-sixième session du SBI, des déclarations ont été faites par les représentants de 26 Parties, dont 14 au nom des groupes de Parties suivants : le Groupe des États d'Afrique ; l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; l'Alliance des petits États insulaires ; le Groupe des États arabes ; l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay ; l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples ; le Brésil, l'Afrique du Sud, l'Inde et la Chine ; la Coalition des pays à forêts tropicales humides ; le Groupe pour l'intégrité de l'environnement ; l'Union européenne et ses États membres ; le Groupe des 77 et la Chine ; les pays les moins avancés (PMA) ; les Pays en développement animés du même esprit ; le Groupe composite⁶. Des déclarations ont également été faites par les représentants de cinq organisations intergouvernementales (le Système mondial d'observation du climat, l'Organisation maritime internationale, le GIEC, le Programme mondial de recherche sur le climat et l'Organisation météorologique mondiale)⁷ et par les représentants des collectifs œuvrant dans le cadre la Convention, à savoir les organisations de peuples autochtones, les autorités municipales et locales, le groupe Femmes et genre, les organisations non gouvernementales (ONG) du monde des affaires et de l'industrie, les ONG de défense de l'environnement, les ONG indépendantes et spécialisées dans la recherche et les ONG syndicales⁸.

C. Activités prescrites

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

8. À sa 1^{re} séance, le SBSTA a pris note des informations fournies par son président concernant les activités prescrites organisées en marge de la session⁹.

⁵ FCCC/SBI/2014/8, par. 213 et 218 à 221.

⁶ L'enregistrement des déclarations est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/joint-plenary-meeting-of-sbsta-and-sbi> (à partir de 6 min. 30 sec.).

⁷ Voir *supra* la note 6 (à partir 10 h 1 min. 35 sec.).

⁸ Voir *supra* la note 6 (à partir 10 h 23 min. 28 sec.).

⁹ FCCC/SBSTA/2022/1, par. 5 et 6.

III. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

(Point 3 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

9. Le SBSTA était saisi des documents [FCCC/SBSTA/2022/2](#), [FCCC/SBSTA/2022/4](#) et [FCCC/SBSTA/2022/5](#). À sa 1^{re} séance, il est convenu que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Julio Cordano (Chili) et Kaarle Kupiainen (Finlande). À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

10. Le SBSTA a noté que le programme de travail de Nairobi aidait les pays à combler leurs déficits de connaissances et à intensifier leurs efforts d'adaptation, et favorisait ainsi la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris.

11. Le SBSTA s'est félicité des progrès accomplis dans le cadre du programme de travail de Nairobi quant à la résorption des déficits de connaissances et à l'intensification des efforts d'adaptation.

12. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction les documents ci-après, établis pour la session :

a) Le rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution des activités inscrites au programme de travail de Nairobi¹⁰ ;

b) Le rapport de synthèse sur les résultats des travaux menés au titre du programme de travail de Nairobi¹¹ ;

c) Le rapport de synthèse sur l'efficacité du rôle joué par le programme de travail de Nairobi à l'appui de la transmission des connaissances nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord de Paris¹².

13. Le SBSTA s'est félicité des observations reçues des Parties, des partenaires du programme de travail de Nairobi et des organes constitués au titre de la Convention sur l'efficacité du rôle joué par le programme à l'appui de la transmission des connaissances nécessaires à l'application de l'Accord de Paris¹³.

14. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction le plan de travail du programme de travail de Nairobi pour 2022-2023¹⁴.

15. Le SBSTA a mis l'accent sur les modalités ci-après du programme de travail de Nairobi, qui contribuaient grandement à la résorption des déficits de connaissances des pays en matière d'adaptation :

a) Constituer au niveau mondial un réseau vaste et diversifié d'échange de connaissances et de données d'expérience, et établir des liens institutionnels dans le cadre du programme de travail ;

b) Collaborer avec les experts, les réseaux et les Parties au niveau infrarégional dans le contexte de l'initiative de Lima relative aux connaissances en matière d'adaptation¹⁵ ;

c) Collaborer à la réalisation d'initiatives d'adaptation nouvelles et existantes avec les organisations partenaires et les membres des groupes d'experts thématiques¹⁶ du

¹⁰ [FCCC/SBSTA/2022/2](#).

¹¹ [FCCC/SBSTA/2022/4](#).

¹² [FCCC/SBSTA/2022/5](#).

¹³ Disponibles à l'adresse suivante : <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « NWP »).

¹⁴ [FCCC/SBSTA/2022/2](#), annexe.

¹⁵ Voir <https://www4.unfccc.int/sites/NWPStaging/Pages/laki.aspx>.

¹⁶ Voir <https://www4.unfccc.int/sites/NWPStaging/Pages/Thematic-areas.aspx>.

programme de travail, ainsi qu'avec les organisations partenaires de l'initiative de Lima et du Programme de partenariat entre les entités des Nations Unies spécialisées dans les changements climatiques et les universités¹⁷ ;

d) Instaurer une coopération stratégique à long terme avec les organes constitués au titre de la Convention pour les aider à exécuter leurs plans de travail et leurs mandats relatifs à l'adaptation, notamment dans le contexte de l'élaboration et de l'exécution des plans nationaux d'adaptation.

16. Le SBSTA a achevé son bilan des modalités opérationnelles et institutionnelles du programme de travail de Nairobi¹⁸ et décidé, sur la base des résultats du bilan, de renforcer le rôle du programme en prenant les mesures ci-après pour que les connaissances nécessaires à l'application de l'Accord de Paris puissent être transmises plus efficacement à toutes les Parties, en particulier aux pays en développement, y compris aux PMA et aux petits États insulaires en développement¹⁹ :

a) Intensifier l'action menée aux niveaux national et régional en renforçant l'application des modalités visées au paragraphe 15 ci-dessus, notamment en donnant plus d'envergure à l'initiative de Lima dans toutes les régions et en l'étendant à d'autres sous-régions, compte tenu du principe de l'équilibre régional, en vue de recenser et de combler les déficits de connaissances en collaboration avec les partenaires et les réseaux infrarégionaux ;

b) Accroître le transfert de connaissances concrètes et utiles sur des pratiques d'adaptation particulières, selon les besoins des Parties, y compris :

i) En faisant bénéficier les organes constitués au titre de la Convention de connaissances et de compétences utiles, à leur demande, pour les aider dans leurs travaux relatifs à l'élaboration et à l'application des plans nationaux d'adaptation (financement, renforcement des capacités et transfert de technologies aux échelons infranational et national, notamment) ;

ii) En envisageant d'établir de nouveaux liens avec les processus relevant de la Convention et de l'Accord de Paris, comme le programme de travail de Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation et le bilan mondial, selon qu'il conviendra, l'accent devant être mis sur le transfert de connaissances utiles ou la formulation de recommandations pertinentes à l'appui des travaux menés dans le cadre de ces processus ;

iii) En fournissant aux acteurs chargés de l'application de mesures d'adaptation aux niveaux infranational, national et régional davantage d'informations et de supports de connaissances utiles, accessibles et adaptés à leurs besoins, autant que possible sous des formes et dans des langues qui leur conviennent ;

iv) En associant plus étroitement les Parties aux activités de recensement des déficits de connaissances, d'adaptation des supports de connaissances et de diffusion de ces supports, notamment par l'intermédiaire des centres de liaison nationaux et/ou des points de contact pour l'adaptation ;

c) Consolider les liens entre réseaux de praticiens, ce qui permet de renforcer les connaissances et, partant, d'intensifier les efforts d'adaptation, y compris :

i) En resserrant la collaboration à long terme entre les groupes d'experts thématiques du programme de travail de Nairobi, ce qui suppose d'axer leurs travaux sur la résorption des déficits de connaissances et la diffusion d'informations dont les Parties ont besoin, par exemple pour élaborer des propositions relatives à l'accès au financement nécessaire à la mise en œuvre de mesures d'adaptation, et de veiller à ce que les membres de ces groupes représentent toutes les régions, ainsi que les peuples autochtones et les populations locales ;

¹⁷ Voir <https://www4.unfccc.int/sites/NWPStaging/Pages/university-partnerships.aspx>.

¹⁸ FCCC/SBSTA/2018/4, par. 28.

¹⁹ FCCC/SBSTA/2021/3, par. 29.

- ii) En recensant les ressources et les mécanismes d'aide propres à faciliter l'accès au financement, le transfert de technologies et le renforcement des capacités, ce qui implique notamment de rassembler les connaissances pratiques utiles à l'élaboration de mesures d'adaptation ;
- iii) En organisant des manifestations régionales ou des forums des coordonnateurs régionaux en marge des rassemblements régionaux afin de diffuser des informations utiles aux réseaux régionaux et mondiaux, de renforcer l'échange d'informations entre réseaux de praticiens et de promouvoir ainsi l'équilibre régional ;
- d) Renforcer le suivi et l'évaluation des travaux conduits au titre du programme de travail de Nairobi afin de favoriser et de faciliter la diffusion et l'utilisation des supports de connaissances aux niveaux local, infranational et national, y compris :
 - i) En améliorant le contenu, l'utilité et l'accessibilité du portail de connaissances sur l'adaptation afin que celui-ci permette l'échange de pratiques d'adaptation utiles et ciblées avec les Parties et les acteurs chargés de l'application de mesures d'adaptation aux échelons infranational et national ;
 - ii) En recueillant les retours d'expérience des utilisateurs au moyen d'enquêtes ciblées ou à l'occasion de manifestations régionales et des forums annuels des coordonnateurs, et en tenant compte des enseignements tirés de ces retours, selon qu'il conviendra.

17. Le SBSTA a félicité le secrétariat des travaux qu'il avait déjà menés dans les différents domaines thématiques²⁰ et l'a prié de poursuivre ses activités à cet égard en tenant compte des thèmes suivants :

- a) La désertification dans le contexte de la sécheresse, de la pénurie d'eau et de la neutralité en matière de dégradation des terres ;
- b) L'élevage bovin dans le contexte de l'agriculture et de la sécurité alimentaire ;
- c) La pêche et l'aquaculture dans le contexte des moyens d'existence et des aspects socioéconomiques dans les secteurs pertinents, dont le tourisme ;
- d) La gestion des risques climatiques dans le contexte des phénomènes météorologiques extrêmes tels que les vagues de chaleur, les crues éclair, les tempêtes de sable et de poussière, les cyclones et les fortes précipitations, compte tenu des risques et des effets actuels et prévus ;
- e) Les établissements humains, les infrastructures résilientes face aux changements climatiques, le recensement des zones sensibles dans les villes vulnérables et d'autres zones, l'aménagement de l'espace axé sur la résilience climatique, les stratégies de verdissement de l'économie et des moyens de subsistance dans les villes, et le renforcement des capacités et des politiques d'adaptation dans le contexte des villes et des systèmes urbains ;
- f) La gestion des risques climatiques dans le contexte des phénomènes qui se manifestent lentement.

18. Le SBSTA a décidé que de nouveaux domaines thématiques devaient être définis dans le cadre du programme de travail de Nairobi et axés sur :

- a) Les montagnes ;
- b) L'économie circulaire et la circularité dans le contexte de l'adaptation ;
- c) Les possibilités d'adaptation dans les zones de haute latitude et la cryosphère.

19. Le SBSTA s'est félicité du soutien financier de l'Allemagne, de la Belgique, de la Commission européenne, du Japon et de la République de Corée aux travaux menés au titre du programme de travail de Nairobi.

²⁰ Dix domaines thématiques sont énumérés au paragraphe 21 du document [FCCC/SBSTA/2018/4](#) et cinq autres figurent dans le paragraphe 18 du document [FCCC/SBSTA/2019/2](#).

20. Le SBSTA a invité les Parties, les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi et les autres organisations compétentes à soutenir, financièrement ou en nature, selon qu'il conviendrait, l'exécution des activités inscrites au programme de travail de Nairobi.

21. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues aux paragraphes 16 à 18 ci-dessus.

22. Le SBSTA a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient menées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

IV. Action commune de Koronivia pour l'agriculture*

(Point 4 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

23. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 9 de l'ordre du jour de la cinquante-sixième session du SBI, ayant le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Monica Figaj (Pologne) et Milagros Sandoval (Pérou). À sa 4^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

24. Le SBSTA et le SBI ont poursuivi ensemble l'examen des questions relatives à l'agriculture²¹.

25. Le SBSTA et le SBI se sont félicités de la tenue, en juin 2021 pour la première partie et en octobre 2021 pour la seconde²², de l'atelier intersessions dont ils avaient demandé l'organisation à leur cinquantième session²³. Ils ont accueilli avec satisfaction les contributions financières des Gouvernements irlandais et néo-zélandais et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

26. Le SBSTA et le SBI ont accueilli avec intérêt les rapports sur les première et seconde parties de l'atelier intersessions²⁴ mentionné au paragraphe 25 ci-dessus.

27. Ayant examiné le rapport sur la première partie de l'atelier intersessions, le SBSTA et le SBI ont noté que, pour que la gestion durable des terres et de l'eau dans l'agriculture procure de multiples avantages sur les plans de l'adaptation, des retombées positives de l'adaptation et de l'atténuation, selon les cas, et qu'elle permette de garantir la sécurité alimentaire et la nutrition, il importait de l'envisager selon une approche systémique et intégrée qui soit fondée sur les connaissances scientifiques, locales et autochtones, mise en œuvre de manière participative et inclusive et tienne compte de la situation aux niveaux régional, national et local. Ils ont mis l'accent sur les options « sans regret », telles que celles mentionnées dans le rapport de l'atelier, et sur la nécessité d'éviter les erreurs d'adaptation. Ils ont fait remarquer que l'adoption d'approches durables pouvait avoir de nombreux avantages pour la société, tels que l'amélioration de la qualité de l'eau, l'augmentation de la biodiversité et l'accroissement de la teneur du sol en matière organique, et qu'il était utile de prendre en considération les questions de diversification, de recyclage et d'efficacité et d'encourager les synergies au sein des systèmes agricoles. Ils ont aussi souligné que pour mettre en œuvre ces approches, il importait de renforcer l'accès aux ressources

²¹ Conformément à la décision 4/CP.23, par. 1.

²² Organisée en ligne, la première partie de l'atelier intersessions a porté sur la gestion durable des terres et de l'eau, y compris les stratégies de gestion intégrée des bassins hydrographiques, pour assurer la sécurité alimentaire. La deuxième partie de l'atelier, qui s'est déroulée sur trois séances en ligne et trois séances en présentiel, était axée sur les stratégies et modalités permettant d'appliquer à plus grande échelle les pratiques optimales, les innovations et les technologies qui accroissent la résilience et la production durable dans les systèmes agricoles en fonction des circonstances nationales.

²³ Voir FCCC/SBI/2019/9, par. 47, et FCCC/SBSTA/2019/2, par. 45.

²⁴ FCCC/SB/2021/3 et Add.1.

internationales, notamment au financement et aux activités de renforcement des capacités et de mise au point et de transfert de technologies, provenant de diverses sources.

28. Ayant examiné le rapport sur la deuxième partie de l'atelier intersessions, le SBSTA et le SBI ont affirmé qu'il était nécessaire de mettre en œuvre ces approches à plus grande échelle et de manière inclusive et participative, en associant les agriculteurs, les pasteurs, les peuples autochtones, les populations locales et vulnérables, les femmes et les jeunes, et en s'appuyant sur les connaissances scientifiques, locales et autochtones. Bon nombre des approches qui présentent un fort potentiel en matière d'adaptation, de retombées positives de l'adaptation et d'atténuation ont trait aux systèmes fonciers et alimentaires, par exemple celles consistant à conserver et à restaurer les écosystèmes, à accroître la durabilité des pratiques agricoles et à réduire les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires dans le cadre de systèmes alimentaires durables, et ont des effets positifs directs et indirects non négligeables sur la biodiversité et les services écosystémiques, la sécurité alimentaire et la réalisation des objectifs de développement durable. Le SBSTA et le SBI ont constaté que pour passer à la vitesse supérieure, il fallait améliorer l'accès au financement et intensifier l'échange de connaissances relatives aux pratiques optimales, la mise au point et le transfert de technologies et le renforcement des capacités. Ils ont ajouté qu'à cet égard, l'adoption de modalités stratégiques et sociales innovantes, telles que les dispositifs institutionnels, les partenariats et les mesures d'autonomisation des agriculteurs, pouvait encourager la mise en œuvre et favoriser l'avènement d'un environnement propice à la généralisation des pratiques optimales. La mise en place de services de vulgarisation et l'auto-organisation des agriculteurs comptent parmi les innovations stratégiques concluantes.

29. Le SBSTA et le SBI ont invité les Parties à réfléchir aux politiques publiques, aux stratégies, aux activités, aux mesures et aux possibilités de coopération pertinentes, y compris aux mesures de soutien aux plans nationaux et, selon les besoins, aux contributions déterminées au niveau national et aux plans nationaux d'adaptation, qui contribueraient à l'exécution des activités mentionnées aux paragraphes 27 et 28 ci-dessus.

30. Le SBSTA et le SBI se sont félicités que les observateurs, les organes constitués au titre de la Convention et les entités fonctionnelles du Mécanisme financier aient pris part aux ateliers organisés dans le cadre de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture.

31. Le SBSTA et le SBI sont convenus de poursuivre l'examen de cette question à leur cinquante-septième session (novembre 2022) – en tenant compte de la note informelle que les cofacilitateurs pour ce point de l'ordre du jour ont établie sous leur propre responsabilité²⁵, sachant que cette note n'est pas l'expression d'un consensus et ne reprend pas toutes les options que pourraient envisager les Parties – en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la Conférence des Parties (COP) à sa vingt-septième session (novembre 2022).

V. Questions relatives au Réseau de Santiago, établi dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*

(Point 5 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

32. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 12 de l'ordre du jour de la cinquante-sixième session du SBI, ayant le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Cornelia Jaeger (Autriche) et Kishan Kumarsingh (Trinité-et-Tobago). À sa 4^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

²⁵ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/510571>.

2. Conclusions

33. Le SBSTA et le SBI ont pris note des communications que des Parties et des organisations ont soumises concernant les arrangements institutionnels relatifs au réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques²⁶.

34. Le SBSTA et le SBI se sont félicités de la tenue, du 4 au 6 mai 2022²⁷, de l'atelier technique sur les arrangements institutionnels relatifs au réseau de Santiago, au cours duquel les participants ont examiné les communications mentionnées au paragraphe 33 ci-dessus.

35. Le SBSTA et le SBI ont pris note de la note d'information informelle²⁸, établie conjointement par leurs présidents respectifs, sur l'atelier technique mentionné au paragraphe 34 ci-dessus.

36. Le SBSTA et le SBI ont remercié le Gouvernement du Danemark pour l'aide logistique et financière qu'il a apportée en accueillant l'atelier technique.

37. Le SBSTA et le SBI ont entamé l'examen des arrangements institutionnels relatifs au réseau de Santiago²⁹ et sont convenus de le poursuivre à leur cinquante-septième session en tenant compte du document établi à la session en cours³⁰.

38. Le SBSTA et le SBI ont rappelé que le secrétariat avait été prié³¹ de continuer à fournir un appui aux pays en développement particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques qui pourraient solliciter une assistance technique auprès des organisations, organismes, réseaux et experts participant au réseau de Santiago ou aimeraient en bénéficier, sans préjudice des résultats de l'examen des questions relatives au réseau que les deux organes auraient réalisé.

VI. Questions relatives au programme de travail visant à relever d'urgence le niveau d'ambition en matière d'atténuation et à accélérer l'application des mesures correspondantes, visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3*

(Point 6 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

39. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 6 de l'ordre du jour de la cinquante-sixième session du SBI, ayant le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Carlos Fuller (Belize) et Kay Harrison (Nouvelle-Zélande). À sa 4^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

40. Le SBSTA et le SBI ont organisé des consultations informelles conjointes afin d'examiner les questions relatives au programme de travail visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3, dont l'objectif est de relever sans délai le niveau d'ambition en matière d'atténuation et d'accélérer l'application des mesures correspondantes.

41. Le SBSTA et le SBI ont pris note des débats constructifs qui se sont tenus à cette session au titre de ce point commun de l'ordre du jour et ont permis de mieux comprendre le programme de travail mentionné au paragraphe 40 ci-dessus.

²⁶ Disponibles à l'adresse suivante : <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « Santiago network »).

²⁷ Conformément aux décisions 19/CMA.3, par. 10 b), et 17/CP.26, par. 10 b).

²⁸ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/500222>.

²⁹ Voir les décisions 19/CMA.3, par. 10 c), et 17/CP.26, par. 10 c).

³⁰ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/510632>.

³¹ Décisions 19/CMA.3, par. 11, et 17/CP.26, par. 11.

42. Le SBSTA et le SBI sont convenus de poursuivre les travaux sur les questions relatives au programme de travail visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3, dont l'objectif est de relever sans délai le niveau d'ambition en matière d'atténuation et d'accélérer l'application des mesures correspondantes en cette décennie cruciale, à leur cinquante-septième session, en vue de recommander à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) un projet de décision sur la question, pour examen et adoption à sa quatrième session (novembre 2022), de façon à compléter le bilan mondial.

43. Le SBSTA et le SBI ont invité les Parties à soumettre leur avis sur le programme de travail par l'intermédiaire du portail des communications³² le 30 septembre 2022 au plus tard.

44. Le SBSTA et le SBI ont prié le secrétariat d'organiser, sous la direction de leurs présidents et avant la quatrième session de la CMA, un atelier de présession sur le programme de travail qui serait ouvert à toutes les Parties.

45. Le SBSTA et le SBI ont pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues au paragraphe 44 ci-dessus.

46. Le SBSTA et le SBI ont demandé que les activités du secrétariat prévues dans les conclusions soient menées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

VII. Questions relatives au bilan mondial au titre de l'Accord de Paris*

(Point 7 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

47. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que ce point de l'ordre du jour serait examiné en même temps que le point 7 de l'ordre du jour de la cinquante-sixième session du SBI, ayant le même intitulé, dans le cadre d'un groupe de contact mixte coprésidé par Hana S. Alhashimi (Émirats arabes unis) et Alison Campbell (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). À sa 4^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

48. Le SBSTA et le SBI se sont félicités du lancement, à cette session, conformément à la décision 19/CMA.1, du dialogue technique dans le cadre du bilan mondial.

49. Le SBSTA et le SBI ont remercié les cofacilitateurs du dialogue technique de s'être efforcés d'instaurer un dialogue innovant et intéressant, saluant l'efficacité avec laquelle l'un et l'autre avaient animé les travaux. Ils ont également remercié les modérateurs, les rapporteurs, les experts présents, les Parties et les entités non parties de leur contribution et de leur participation au dialogue.

50. Le SBSTA et le SBI ont prié les cofacilitateurs du dialogue technique de tenir compte des observations formulées par les Parties à la première réunion, ainsi que par le groupe de contact mixte qu'ils avaient créé, au moment d'élaborer le premier rapport de synthèse et de préparer la deuxième réunion, afin que le dialogue soit inclusif, équilibré, exhaustif, ciblé, dirigé par les Parties et favorable à une large participation des Parties et des entités non parties.

51. Le SBSTA et le SBI ont également prié les cofacilitateurs du dialogue technique de soumettre le rapport de synthèse de la première réunion bien avant la deuxième réunion, et les ont encouragés à s'entretenir avec les Parties, et avec les entités non parties, après la publication de leur rapport de synthèse.

52. Le SBSTA et le SBI ont réitéré l'appel à contributions mentionné au paragraphe 19 de la décision 19/CMA.1 et encouragé les Parties et les entités non parties à soumettre des contributions pour examen à la deuxième réunion du dialogue technique

³² <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

53. Le SBSTA et le SBI ont aussi encouragé les Parties et les entités non parties à organiser des manifestations à l'appui du bilan mondial aux niveaux local, national, régional et international, selon qu'il conviendrait.

VIII. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen

(Point 8 de l'ordre du jour)

A. Recherche et observation systématique

(Point 8 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

54. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Ladislaus Chang'a (République-Unie de Tanzanie) et Christiane Textor (Allemagne). À sa 3^e séance, comme suite aux interventions des représentants de cinq Parties, dont quatre au nom de groupes de Parties, à savoir le Groupe africain, l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Alliance des petits États insulaires et l'Union européenne et ses États membres³³, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

55. Le SBSTA a relevé que ce point de l'ordre du jour était important, car il donnait l'occasion de répertorier les nouvelles données scientifiques et de combler les lacunes relatives aux connaissances contribuant à appuyer les travaux menés au titre de la Convention et de l'Accord de Paris.

56. Le SBSTA s'est félicité des activités dont le Système mondial d'observation du climat, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le Programme mondial de recherche sur le climat et l'Organisation météorologique mondiale avaient rendu compte et des informations qu'ils avaient communiquées dans le cadre de leurs déclarations à la séance plénière d'ouverture de la présente session³⁴.

57. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction les contributions des Groupes de travail II³⁵ et III³⁶ au sixième rapport d'évaluation du GIEC. Il a exprimé ses remerciements et sa gratitude au GIEC et à la communauté scientifique pour leurs contributions. En outre, il a remercié les experts du GIEC d'avoir poursuivi leurs travaux pendant la pandémie. Il a relevé que leurs contributions jouaient un rôle important en ce qu'elles favorisaient la prise de décisions relatives aux changements climatiques.

58. Le SBSTA a remercié le Président du GIEC, son président et les secrétariats d'avoir organisé les manifestations spéciales SBSTA-GIEC sur les contributions des Groupes de travail II³⁷ et III³⁸ au sixième rapport d'évaluation du GIEC, qui se sont respectivement tenues les 6 et 8 juin 2022.

³³ L'enregistrement des déclarations est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/joint-plenary-meeting-of-sbsta-and-sbi> (à partir de 4 min. 3 sec.).

³⁴ Disponibles à l'adresse suivante : <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (année sélectionnée : 2021, dans le champ de recherche, taper « statement »).

³⁵ GIEC, 2022. *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation, and Vulnerability. Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*. H. Pörtner, D. Roberts, M. Tignor *et al.* (dir. pub.). Cambridge, Cambridge University Press. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/>.

³⁶ GIEC, 2022. *Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change. Contribution of Working Group III to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*. PR. Shukla, J. Skea, E. Calvo Buendia *et al.* (dir. publ.). Cambridge et New York, Cambridge University Press. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/>.

³⁷ Voir <https://unfccc.int/event/ar6wgii-special-event>.

³⁸ Voir <https://unfccc.int/event/ar6wgiii-special-event>.

59. Le SBSTA a également remercié son président et le secrétariat d'avoir organisé la quatorzième réunion du dialogue sur la recherche et la séance consacrée aux affiches, qui se sont tenues le 9 juin 2022 et ont porté sur les projections climatiques à court terme et la modélisation régionale, l'océan et la cryosphère, l'élimination du dioxyde de carbone ainsi que les solutions intégrées pour l'adaptation et la résilience³⁹. Il a invité son président à établir, avec le concours du secrétariat, un rapport de synthèse sur cette réunion et à le mettre à disposition avant sa cinquante-septième session.

60. Le SBSTA a exprimé ses remerciements et sa gratitude aux experts du GIEC pour leur contribution aux manifestations et à la réunion mentionnées aux paragraphes 58 et 59 ci-dessus, ainsi que pour le soutien qu'ils ont apporté dans le cadre d'autres manifestations organisées au cours de la présente session⁴⁰. Il a également remercié les experts des programmes et organisations de recherche pour leur contribution à la quatorzième réunion du dialogue sur la recherche et s'est félicité des échanges informels entre les experts et les Parties pendant la séance consacrée aux affiches.

61. Le SBSTA a réaffirmé que la recherche jouait un rôle important en ce qu'elle améliorait les capacités de modélisation ainsi que la précision et le développement des modèles, les scénarios, la disponibilité, l'analyse et l'intégration des données, les projections climatiques, l'attribution des changements climatiques, d'autres données scientifiques pertinentes mises à disposition, notamment sur les mesures d'adaptation et d'atténuation ainsi que sur l'alerte rapide et la gestion des risques de catastrophe.

62. Le SBSTA a encouragé les Parties et les organisations concernées à renforcer la recherche et les capacités correspondantes et à répondre aux besoins connexes en matière de recherche, comme indiqué à la quatorzième réunion du dialogue sur la recherche, en particulier dans les pays dont les capacités de recherche sont limitées, comme certains pays en développement, et surtout dans les PMA et les petits États insulaires en développement, et à mettre en commun les données scientifiques au niveau mondial, notamment pour ce qui est de comprendre :

a) Les changements climatiques à court terme, et de les prédire, au moyen de projections fondées sur l'établissement de modèles climatiques à l'échelle régionale, et de données ramenées à l'échelle régionale, infrarégionale et locale ;

b) Les conséquences et risques des changements climatiques pour l'océan et la cryosphère ainsi que pour les écosystèmes connexes ;

c) L'évolution et la dynamique des phénomènes extrêmes, et les moyens de renforcer les systèmes d'alerte précoce et les services climatiques ;

d) Les mécanismes de détection et d'attribution des changements climatiques, notamment à l'échelle régionale ;

e) Les possibilités, risques et coûts qui peuvent être associés aux techniques et aux mesures d'élimination du dioxyde de carbone ;

f) Les causes et les conséquences de la vulnérabilité des systèmes naturels et humains ainsi que les interactions et points de basculement correspondants, et les moyens de renforcer la résilience de la biosphère et de la population, en particulier pour les systèmes les plus vulnérables ;

g) Les conséquences et risques des changements climatiques pour les groupes vulnérables, tels que les peuples autochtones et les communautés locales, les enfants et les jeunes, les personnes handicapées ainsi que les femmes.

63. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations concernées à soumettre, par l'intermédiaire du portail des communications et d'ici au 28 février 2023, leurs vues sur les

³⁹ Voir <https://unfccc.int/event/fourteenth-meeting-of-the-research-dialogue>.

⁴⁰ Notamment de la manifestation du GIEC sur la contribution du Groupe de travail II au sixième rapport d'évaluation, organisée dans le cadre du Programme de travail Glasgow-Charlemagne sur l'objectif mondial en matière d'adaptation, de la troisième réunion du dialogue structuré entre experts prévu dans le cadre du deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme, et de la première réunion du dialogue technique relevant du premier bilan mondial.

thèmes pouvant être envisagés pour la quinzième réunion du dialogue sur la recherche, qui se tiendra dans le cadre de sa cinquante-huitième session (juin 2023).

B. Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation*

(Point 8 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

64. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que ce point de l'ordre du jour serait examiné en même temps que le point 8 b) de l'ordre du jour de la cinquante-sixième session du SBI, ayant le même intitulé, dans le cadre d'un groupe de contact mixte coprésidé par Andrew Ferrone (Luxembourg) et Stella Gama (Malawi). À sa 4^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

65. Le SBSTA et le SBI ont accueilli avec intérêt le rapport de synthèse sur la deuxième réunion du dialogue structuré entre experts prévu dans le cadre du deuxième examen périodique⁴¹.

66. Le SBSTA et le SBI ont pris note des communications des Parties et des observateurs concernant la troisième réunion du dialogue structuré, qui s'est tenue dans le cadre de la session.

67. Le SBSTA et le SBI ont remercié les experts du GIEC pour leur contribution à la troisième réunion du dialogue structuré.

68. Le SBSTA et le SBI ont également remercié les cofacilitateurs du dialogue structuré pour l'efficacité avec laquelle ils ont animé les réunions et leur ont demandé d'établir, avec le concours du secrétariat et le 26 août 2022 au plus tard, un rapport succinct de la troisième réunion du dialogue structuré.

69. Le SBSTA et le SBI ont également demandé aux cofacilitateurs d'établir dans les meilleurs délais et avec l'aide du secrétariat, un rapport de synthèse sur les réunions du dialogue structuré qui couvrirait de manière équilibrée les deux thèmes du deuxième examen périodique, rendrait compte des conclusions du dialogue et serait soumis pour examen aux organes subsidiaires à leur cinquante-septième session.

70. Le SBSTA et le SBI ont invité les Parties à transmettre, par l'intermédiaire du portail des communications et le 14 octobre 2022 au plus tard, leurs réflexions sur les conclusions du dialogue structuré et leurs vues sur les conclusions du groupe de contact mixte, qui sera convoqué à la cinquante-septième session afin d'examiner la question, en tenant compte des rapports succincts sur les réunions du dialogue structuré, du rapport de synthèse mentionné au paragraphe 69 ci-dessus et des communications des Parties, l'objectif étant que les organes subsidiaires puissent recommander un projet de décision relatif au deuxième examen périodique pour examen et adoption par la COP à sa vingt-septième session et contribuer au premier bilan mondial.

⁴¹ Disponible à l'adresse suivante : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Summary%20report_PR2-SED2.2_0.pdf.

IX. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*

(Point 9 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

71. Le SBSTA était saisi du document [FCCC/SB/2022/1](https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx) et des communications pertinentes⁴². À sa 1^{re} séance, il est convenu que ce point de l'ordre du jour serait examiné en même temps que le point 16 de l'ordre du jour de la cinquante-sixième session du SBI, ayant le même intitulé, dans le cadre d'un groupe de contact mixte coprésidé par Charles Fraser (Royaume-Uni) et Andrei Marcu (Papouasie-Nouvelle-Guinée). À sa 4^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

72. Le SBSTA et le SBI ont tenu, pendant la session, une réunion du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.

73. Le SBSTA et le SBI ont :

a) Poursuivi leur examen du premier rapport annuel du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre (CKI)⁴³ pour 2019⁴⁴ ;

b) Amorcé l'analyse de l'examen à mi-parcours du plan de travail du forum⁴⁵ et pris note de la note informelle⁴⁶ élaborée à ces sessions par les coprésidents du forum sur l'examen à mi-parcours, en tenant compte du fait que le contenu de la note ne faisait pas l'objet d'un consensus entre les Parties ;

c) Amorcé l'examen relatif à la préparation des informations pour le volet évaluation technique du bilan mondial ayant trait aux impacts de la mise en œuvre des mesures de riposte⁴⁷ ;

d) Commencé à étudier les moyens de promouvoir des mesures visant à réduire au minimum les effets négatifs et à optimiser les effets positifs des mesures de riposte mises en œuvre sur les recommandations figurant à l'annexe I des décisions 19/CP.26, 7/CMP.16 et 23/CMA.3⁴⁸ ;

e) Amorcé l'examen des résultats de l'atelier organisé à ces sessions sur les activités 3, 4 et 11 du plan de travail du forum⁴⁹ ;

f) Amorcé l'examen des résultats de l'atelier organisé à ces sessions sur l'activité 9 du plan de travail du forum⁵⁰.

74. Le SBSTA et le SBI sont convenus de poursuivre l'examen de cette question à leur cinquante-septième session.

75. Rappelant les décisions pertinentes⁵¹, le SBSTA et le SBI ont demandé au secrétariat de mettre à jour la compilation des communications⁵² des Parties et des observateurs sur les efforts déployés pour faire face aux conséquences et impacts sociaux et économiques des mesures de riposte, et au CKI d'établir pour le 31 août, avec le concours du secrétariat, un

⁴² Disponibles à l'adresse suivante : <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « KCI »)

⁴³ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/202723>.

⁴⁴ Conformément aux décisions 4/CP.25, par. 6, 4/CMP.15, par. 6, et 4/CMA.2, par. 6.

⁴⁵ Conformément à la décision 7/CMA.1, par. 10.

⁴⁶ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/510622>.

⁴⁷ Conformément à l'annexe II des décisions 4/CP.25, 4/CMP.15 et 4/CMA.2.

⁴⁸ Conformément aux décisions 19/CP.26, par. 8, 7/CMP.16, par. 8, et 23/CMA.3, par. 8.

⁴⁹ Conformément aux décisions 19/CP.26, par. 3, 7/CMP.16, par. 3, et 23/CMA.3, par. 3.

⁵⁰ Voir l'annexe II des décisions 4/CP.25, 4/CMP.15 et 4/CMA.2.

⁵¹ Décisions 19/CMA.1, 4/CP.25, 4/CMP.15, 4/CMA.2 et 23/CMA.3.

⁵² Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/461036>.

rapport de synthèse dans lequel il rendra compte de ses travaux et de ceux du forum, qui ont été amorcés lors de ces sessions, en tant que contribution à la composante évaluation technique du bilan mondial.

76. Le SBSTA et le SBI ont également demandé au secrétariat d'organiser, en collaboration avec les organisations concernées et les parties prenantes et avant leur cinquante-septième session, un atelier régional sur l'activité 3 du plan de travail du forum, afin de répondre aux besoins régionaux et de tenir compte des travaux effectués par le CKI. Ils ont ajouté que le forum pourrait décider d'organiser d'autres ateliers régionaux sur l'activité 3.

77. Le SBSTA et le SBI ont pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues au paragraphe 76 ci-dessus.

78. Le SBSTA et le SBI ont demandé que les activités du secrétariat prévues dans les conclusions soient menées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

X. Questions méthodologiques relevant de la Convention

(Point 10 de l'ordre du jour)

A. Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 10 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

79. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Jae Hyuk Jung (République de Corée) et Harry Vreuls (Pays-Bas). À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

80. Le SBSTA a fait le point sur l'utilité et le calendrier du programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention⁵³, en tenant compte des paragraphes 42 et 44 de la décision 1/CP.24, du nombre d'examens pour lesquels il pourrait falloir des examinateurs après 2024, et des résultats des délibérations des Parties relatives au programme de formation à l'intention des experts participant à l'examen technique des rapports biennaux au titre de la transparence dans le cadre de l'Accord de Paris⁵⁴.

81. Le SBSTA et le SBI sont convenus de poursuivre l'examen de cette question à leur cinquante-septième session.

B. Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 10 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

82. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Jae Hyuk Jung et Harry Vreuls. À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

⁵³ Voir décision 14/CP.20.

⁵⁴ FCCC/SBSTA/2019/2, par. 100.

2. Conclusions

83. Le SBSTA a fait le point sur l'utilité et le calendrier du programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention⁵⁵, en tenant compte des paragraphes 42 et 44 de la décision 1/CP.24, du nombre d'examens pour lesquels il pourrait falloir des examinateurs après 2024, et des résultats des délibérations des Parties relatives au programme de formation à l'intention des experts participant à l'examen technique des rapports biennaux au titre de la transparence dans le cadre de l'Accord de Paris⁵⁶.

84. Le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-septième session.

C. Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 10 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

85. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Thiago Mendes (Angola) et Daniela Romano (Italie). À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

86. Le SBSTA a poursuivi l'examen de la question.

87. Le SBSTA est convenu qu'il poursuivrait l'examen de la question à sa cinquante-septième session sur la base de la note informelle⁵⁷ établie par les cofacilitateurs pour ce point de l'ordre du jour.

D. Directives pour l'examen technique des informations communiquées au titre de la Convention, relatives aux inventaires de gaz à effet de serre, aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 10 d) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

88. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Thiago Mendes et Daniela Romano. À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

89. Le SBSTA a poursuivi l'examen des Directives pour l'examen technique des informations communiquées au titre de la Convention, relatives aux inventaires de gaz à effet de serre, aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, et en particulier de l'expérience tirée de la réalisation des examens sur dossier, conformément aux dispositions du paragraphe 15 de la décision 13/CP.20.

90. Le SBSTA est convenu qu'il n'était pas nécessaire de réviser les Directives mentionnées au paragraphe 89.

91. Le SBSTA a conclu son examen de la question.

⁵⁵ Voir les décisions 15/CP.20 et 23/CP.19.

⁵⁶ FCCC/SBSTA/2019/2, par. 107.

⁵⁷ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/510637>.

E. Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre

(Point 10 e) de l'ordre du jour)

92. À sa 1^{re} séance, le SBSTA a décidé de reporter l'examen de cette question à sa cinquante-huitième session.

F. Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre

(Point 10 f) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

93. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Felipe Díaz (Chili) et Marina Vitullo (Italie). À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

94. Le SBSTA a poursuivi son examen des paramètres de mesure communs utilisés pour calculer l'équivalent dioxyde de carbone des émissions anthropiques de gaz à effet de serre par les sources et des absorptions anthropiques par les puits dans le cadre des questions méthodologiques relevant de la Convention.

95. Le SBSTA a noté que les paramètres de mesure communs étaient utiles dans le contexte des politiques relatives aux changements climatiques.

96. Le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-septième session.

G. Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux

(Point 10 g) de l'ordre du jour)

97. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Martin Cames (Allemagne) et Pacifica F.A. Ogola (Kenya).

98. À sa 3^e séance, il a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-septième session.

XI. Questions relatives à la communication d'informations et à l'examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : possibilités d'effectuer des examens volontaires des informations communiquées en application de la section IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1, et cours de formation correspondants nécessaires pour faciliter ces examens volontaires

(Point 11 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

99. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Yamikani Idriss (Malawi) et Noriko Tamiya-Hase (Japon). À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

100. Le SBSTA a étudié les possibilités d'effectuer des examens volontaires des informations communiquées en application de la section IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1 et d'organiser les cours de formation correspondants nécessaires pour faciliter ces examens volontaires, y compris les considérations budgétaires connexes⁵⁸.

101. Le SBSTA a pris note avec satisfaction des observations communiquées⁵⁹ par les Parties⁶⁰ et des points de vue exprimés pendant la session au sujet de ces questions.

102. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de ces questions à sa cinquante-septième session sur la base du projet de texte disponible sur le site Web de la Convention⁶¹.

XII. Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3

(Point 12 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

103. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Moekti Soejachmoen (Indonésie) et Peer Stiansen (Norvège). À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

104. Le SBSTA a examiné les directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6⁶² et dans la décision 2/CMA.3.

105. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction les communications⁶³ des Parties⁶⁴ sur le sujet.

106. Le SBSTA a également accueilli avec satisfaction les résultats, exposés dans les rapports informels de son président⁶⁵, des ateliers techniques tenus entre ses sessions⁶⁶.

107. Le SBSTA a pris note de la note informelle⁶⁷ que les cofacilitateurs ont établie pour ce point de l'ordre du jour afin de rendre compte des points de vue des Parties sur d'éventuelles recommandations relatives aux Directives concernant les démarches concertées, pour examen par la CMA à sa quatrième session.

108. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à communiquer, par l'intermédiaire du portail des communications et avant le 31 août 2022, leurs vues sur l'un quelconque des éléments visés aux paragraphes 3, 6, 7 et 10 de la décision 2/CMA.3, pour qu'il les examine⁶⁸.

109. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'établir, en vue de faciliter la compréhension des questions à l'examen mais sans préjuger des résultats éventuels, et compte tenu des travaux pertinents entrepris au cours de la première période intersessions de 2022 et des vues

⁵⁸ Conformément à la décision 5/CMA.3, par. 38.

⁵⁹ Disponibles à l'adresse suivante : <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « transparency »).

⁶⁰ Conformément à la décision 5/CMA.3, par. 39.

⁶¹ <https://unfccc.int/documents/510572>.

⁶² Sauf mention contraire, le terme « article » désigne un article de l'Accord de Paris.

⁶³ Disponibles à l'adresse suivante : <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « Article 6 »)

⁶⁴ Voir la décision 2/CMA.3, par. 4 et 8.

⁶⁵ Disponibles à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/the-paris-agreement/cooperative-implementation/technical-workshops-related-to-the-article-62-of-the-paris-agreement>.

⁶⁶ Voir décision 2/CMA.3, par. 5 et 9.

⁶⁷ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/510489>.

⁶⁸ Les communications des Parties et des organisations ayant le statut d'observateur seront publiées séparément sur le site Web de la Convention.

exprimées par les Parties à la présente session, un document technique informel qui comprendrait une analyse des liens entre les éléments suivants et, notamment, des diagrammes et d'autres représentations visuelles :

a) Des recommandations sur des directives relatives aux examens visés au paragraphe 7 de la décision 2/CMA.3 et prévus au chapitre V (Examen) de l'annexe de cette décision, y compris l'équipe chargée de l'examen technique par des experts au titre de l'article 6, formulées dans l'optique de réduire autant que possible la charge de travail des Parties et du secrétariat ;

b) Des propositions de tableaux et de plans qui soient simples et faciles d'emploi et permettent aux Parties de communiquer les informations à fournir au titre de la section IV (Communication d'informations) de l'annexe de la décision 2/CMA.3 et conformément à la section III (Ajustements correspondants) de l'annexe de la même décision ;

c) Des recommandations en matière d'infrastructure, notamment des directives relatives aux registres, au registre international, à la base de données relative à l'article 6 et à la plateforme centralisée de comptabilisation et de notification visée à la section VI (Enregistrement et suivi) de l'annexe de la décision 2/CMA.3 ;

d) Le lien entre le registre du mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et le registre international⁶⁹.

110. Le SBSTA a également demandé au secrétariat de réaliser une enquête auprès des Parties sur le choix qui avait été le leur entre la mise en place d'un registre, l'accès à un registre et l'utilisation du registre international, en vue de faire figurer les résultats de l'enquête dans le document technique visé au paragraphe 109 ci-dessus.

111. Le SBSTA a aussi demandé au secrétariat d'organiser une série d'ateliers techniques virtuels suivis d'un atelier technique en présentiel avec la possibilité de participer en ligne⁷⁰, qui se tiendraient avant sa cinquante-septième session, pour examiner les éléments visés au paragraphe 109 ci-dessus, compte tenu des informations mentionnées au paragraphe 108 et du document technique visé au paragraphe 109, en veillant à ce que les Parties y participent largement.

112. Pour faciliter les délibérations sur de nouvelles directives concernant les démarches concertées à sa cinquante-septième session, le SBSTA a demandé à son président d'établir un document informel s'inspirant des travaux mentionnés aux paragraphes 105 à 109 et 111 ci-dessus, y compris des propositions de texte, pour qu'il les examine en vue de recommander un projet de décision sur de nouvelles directives, pour examen et adoption par la CMA à sa quatrième session.

113. Le SBSTA a souligné l'importance et l'urgence du renforcement des capacités aux fins de l'application des directives concernant les approches concertées et a demandé au secrétariat de faire régulièrement le point sur l'état d'avancement des travaux relatifs au programme de renforcement des capacités visé au paragraphe 12 de la décision 2/CMA.3, notamment en présentant le plan de mise en œuvre à l'atelier technique en présentiel visé au paragraphe 111 ci-dessus, afin de recueillir les réactions des Parties.

114. Le SBSTA a invité les Parties à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires aux fins de l'application des directives concernant les approches concertées et du financement des travaux intersessions visés aux paragraphes 109 à 111 ci-dessus.

115. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues aux paragraphes 109 à 111 ci-dessus.

116. Le SBSTA a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient menées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

⁶⁹ Voir décision 3/CMA.3, annexe, par. 63.

⁷⁰ Selon des modalités hybrides.

117. Le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-septième session.

XIII. Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et mentionné dans la décision 3/CMA.3

(Point 13 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

118. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Kate Hancock (Australie) et Mandy Rambharos (Afrique du Sud). À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

119. En application du paragraphe 7 de la décision 3/CMA.3, le SBSTA s'est penché sur les questions liées aux règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et mentionné dans l'annexe de la décision 3/CMA.3.

120. Le SBSTA a pris note de la note informelle⁷¹ que les cofacilitateurs ont établie pour ce point de l'ordre du jour afin de rendre compte des points de vue des Parties au sujet de recommandations qui pourraient être adressées à la CMA à sa quatrième session concernant les règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6.

121. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à communiquer, par l'intermédiaire du portail des communications et avant le 31 août 2022, leurs vues sur l'un quelconque des éléments visés au paragraphe 7 de la décision 3/CMA.3, pour qu'il les examine⁷².

122. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'établir, en vue de faciliter la compréhension des questions en jeu mais sans préjuger de la suite qui pourrait y être donnée, et compte tenu des vues formulées par les Parties à la présente session ainsi que du paragraphe 29 des règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6, selon le cas, des documents techniques informels sur :

a) Le processus de transfert d'activités exécutées au titre du mécanisme pour un développement propre vers le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6, conformément aux prescriptions de la section A (Transfert des activités exécutées au titre du mécanisme pour un développement propre) du chapitre XI de l'annexe de la décision 3/CMA.3 ;

b) Le processus d'application des prescriptions de la section B (Utilisation d'unités de réduction certifiée des émissions pour la réalisation de la première contribution déterminée au niveau national ou de sa version actualisée) du chapitre XI de l'annexe de la décision 3/CMA.3 ;

c) La communication par les Parties hôtes d'informations concernant leurs activités relevant du paragraphe 4 de l'article 6 et les certificats de réduction des émissions délivrés, en veillant à ce que ces informations ne fassent pas double emploi avec celles déjà rendues publiques ;

d) Le fonctionnement du registre du mécanisme visé au chapitre VI (Registre du mécanisme) de l'annexe de la décision 3/CMA.3, notamment en ce qui concerne l'infrastructure destinée aux démarches concertées (par. 63 des règles, modalités et

⁷¹ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/510488>.

⁷² Les communications des Parties et des organisations ayant le statut d'observateur seront publiées séparément sur le site Web de la Convention.

procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6) et les liens éventuels avec d'autres systèmes concernés relevant de la Convention ;

e) Les processus nécessaires au versement de la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives et de la part des fonds destinée à aider les pays en développement parties qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques à financer le coût de l'adaptation, conformément aux prescriptions du chapitre VII (Prélèvement de la part des fonds destinée à financer le coût de l'adaptation et à couvrir les dépenses administratives) de l'annexe de la décision 3/CMA.3 ;

f) Les processus nécessaires à la réalisation de l'objectif d'atténuation globale des émissions mondiales, conformément aux prescriptions du chapitre VIII (Réaliser l'atténuation globale des émissions mondiales) de l'annexe de la décision 3/CMA.3.

123. Le SBSTA a également demandé au secrétariat d'organiser, avant sa cinquante-septième session, une série d'ateliers techniques en ligne suivis d'un atelier technique en présentiel auquel il sera possible de participer en ligne⁷³, aux fins de l'examen des éléments visés au paragraphe 122 ci-dessus à la lumière des communications et des documents techniques visés respectivement aux paragraphes 121 et 122 ci-dessus, et de veiller à une large participation des Parties.

124. Pour faciliter les délibérations, prévues à sa cinquante-septième session, sur les orientations supplémentaires à donner concernant les règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6, le SBSTA a demandé à son président d'établir un document informel rendant compte des résultats des travaux visés aux paragraphes 121 à 123 ci-dessus et comprenant des propositions de texte, qu'il étudierait en vue de recommander un projet de décision sur lesdites orientations, pour examen et adoption par la CMA à sa quatrième session.

125. Conscient qu'il était important et urgent de renforcer les capacités nécessaires à la mise en place du mécanisme créé en vertu du paragraphe 6 de l'article 4, le SBSTA a demandé au secrétariat de faire régulièrement le point sur l'état d'avancement des travaux relatifs au programme de renforcement des capacités visé au paragraphe 14 de la décision 3/CMA.3, et notamment de présenter le plan de mise en œuvre de ce programme dans le cadre de l'atelier technique en présentiel visé au paragraphe 123 ci-dessus, afin de recueillir les observations des Parties.

126. Le SBSTA a invité les Parties à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires aux fins de la mise en place du mécanisme créé en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 et d'appuyer les travaux intersessions visés aux paragraphes 121 et 122 ci-dessus.

127. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues aux paragraphes 121 et 122 ci-dessus.

128. Le SBSTA a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient menées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

129. Le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-septième session.

XIV. Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3

(Point 14 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

130. Le SBSTA était saisi du document [FCCC/SBSTA/2022/3](#). À sa 1^{re} séance, il est convenu de convoquer la première réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non

⁷³ Selon des modalités hybrides.

fondées sur le marché sous la forme d'un groupe de contact, conformément à la décision 4/CMA.3, qui serait coprésidé par Maria Al Jishi (Arabie saoudite) et Giuliana Torta (Italie). À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

131. Le SBSTA a convoqué à cette session la première réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché⁷⁴.

132. Le SBSTA s'est félicité qu'un grand nombre d'experts aient participé à l'atelier de session⁷⁵ sur les questions définies au paragraphe 6 de la décision 4/CMA.3. Il a accueilli avec intérêt les avis et informations communiquées par les Parties et les observateurs sur ces questions⁷⁶ et le rapport de synthèse correspondant⁷⁷ établi par le secrétariat⁷⁸, qui ont été pris en compte lors de l'atelier.

133. Le SBSTA a pris note de la note informelle⁷⁹ élaborée par les coprésidents de la première réunion du Comité de Glasgow, dans laquelle figurent les avis des Parties sur les activités prescrites au paragraphe 4 de la décision 4/CMA.3.

134. Le SBSTA a invité les Parties et les observateurs à soumettre, en tenant compte de la note informelle mentionnée au paragraphe 133 ci-dessus, par l'intermédiaire du portail des communications et le 31 août 2022, leurs avis sur les points suivants :

a) Les éléments d'un projet de décision sur le calendrier de réalisation des activités définies dans le programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché mentionnées au paragraphe 8 de l'article 6⁸⁰ ;

b) Le cahier des charges de la plateforme en ligne de la Convention mentionnée au paragraphe 8 b) i) de l'annexe de la décision 4/CMA.3 ;

c) Les activités qui facilitent la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et qui sont susceptibles d'être recensées, développées et réalisées grâce au cadre pour les démarches non fondées sur le marché ;

d) Les démarches non fondées sur le marché liées aux initiatives, programmes et activités ;

e) La façon dont les initiatives et les programmes axés sur les démarches non fondées sur le marché, conformément au cadre pour ces démarches, ont pris en compte les éléments du paragraphe 3 e) de la section II de l'annexe de la décision 4/CMA.3 et d'autres critères pertinents déterminés par les Parties participantes, le cas échéant.

135. Le SBSTA a prié le secrétariat :

a) D'élaborer un document technique informel, pour examen par le Comité de Glasgow à sa deuxième réunion, sur le cahier des charges de la plateforme en ligne de la Convention pour l'enregistrement et l'échange d'informations, conformément aux prescriptions du paragraphe 4 de l'annexe de la décision 4/CMA.3, en tenant compte de la note informelle et des communications respectivement mentionnées aux paragraphes 133 et 134 b) ci-dessus ;

b) D'élaborer, sur la base des communications des Parties mentionnées au paragraphe 134 ci-dessus et pour examen par le Comité de Glasgow à sa deuxième réunion, un rapport de synthèse sur les démarches non fondées sur le marché recensées par les Parties qui appuient la mise en œuvre de leurs contributions déterminées au niveau national ;

⁷⁴ En application de la décision 4/CMA.3, annexe, par. 5.

⁷⁵ En application de la décision 4/CMA.3, par. 8 a).

⁷⁶ Disponibles à l'adresse suivante : <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « Article 6 »)

⁷⁷ Voir [FCCC/SBSTA/2022/3](https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx).

⁷⁸ Conformément à la décision 4/CMA.3, par. 6 et 7.

⁷⁹ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/510591>.

⁸⁰ Décision 4/CMA.3, annexe. Pour les activités définies dans le programme de travail, voir la section V.

- c) D'élaborer un document technique informel :
- i) Sur les liens, les synergies et les mesures de facilitation de la coordination et de l'exécution des démarches non fondées sur le marché établis à l'échelle locale, infranationale, nationale et mondiale, y compris avec les entités relevant de la Convention et d'autres organisations ;
- ii) Dans lequel seront résumées, sur la base des communications, les informations sur la façon dont les Parties ont appliqué les dispositions du paragraphe 3 e) de la section II de l'annexe de la décision 4/CMA.3 en ce qui concerne les démarches non fondées sur le marché ;
- iii) Dans lequel sera résumée, sur la base du rapport de synthèse et des communications des Parties mentionnées ci-dessus, la façon dont les Parties ont recensé, développé et mis en œuvre les démarches non fondées sur le marché à l'échelle nationale, régionale et mondiale ;
- d) D'organiser un atelier intersessions en ligne, placé sous la direction de son président et pour lequel la participation d'un grand nombre d'experts concernés sera assurée, sur le cahier des charges de la plateforme en ligne de la Convention, en tenant compte des communications et du document technique respectivement mentionnés aux paragraphes 134 b) et 135 a) ci-dessus.

136. Pour faciliter les délibérations du Comité de Glasgow à sa deuxième réunion, le SBSTA a également demandé à son président d'élaborer, sur la base des résultats des activités mentionnées aux paragraphes 133 à 135 ci-dessus, un document informel comprenant des propositions de libellés, dont le SBSTA tiendra compte lorsqu'il recommandera un projet de décision sur le calendrier d'exécution des activités définies dans le programme de travail et le cahier des charges de la plateforme en ligne de la Convention visée au paragraphe 8 b) i) de l'annexe de la décision 4/CMA.3 à la CMA, pour examen et adoption à sa quatrième session.

137. Le SBSTA a invité les Parties à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires afin de soutenir l'exécution des activités définies dans le programme de travail.

138. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues au paragraphe 135 ci-dessus.

139. Le SBSTA a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient menées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

XV. Mécanismes de marché et autres relevant de la Convention

(Point 15 de l'ordre du jour)

A. Cadre à prévoir pour diverses démarches

(Point 15 a) de l'ordre du jour)

B. Démarches non fondées sur le marché

(Point 15 b) de l'ordre du jour)

C. Nouveau mécanisme de marché

(Point 15 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

140. À sa 1^{re} séance, le SBSTA a examiné cette question et a accepté la proposition de son président d'élaborer un projet de conclusions à ce sujet. À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

141. Le SBSTA a pris note des travaux sur les mécanismes de marché et autres relevant de la Convention entrepris en application des dispositions des paragraphes 44, 47 et 50 de la décision 1/CP.18, y compris les informations recueillies grâce aux communications des Parties et aux documents techniques⁸¹ et rapports d'ateliers connexes⁸².

142. Le SBSTA a conclu qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre le débat sur cette question et a estimé que l'examen de celle-ci était clos.

143. Le SBSTA a recommandé à la COP de clore l'examen de cette question.

XVI. Coopération avec d'autres organisations internationales

(Point 16 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

144. Le SBSTA était saisi du document [FCCC/SBSTA/2022/INF.1](#). À sa 1^{re} séance, il a accepté la proposition de son président tendant à ce que des conclusions soient rédigées en consultation avec les Parties intéressées. À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

145. Le SBSTA a pris note du rapport succinct des activités de coopération que le secrétariat a menées avec des entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales entre mai 2021 et avril 2022⁸³.

146. Le SBSTA s'est félicité de la réunion d'information qui s'était tenue pendant la présente session sur la coopération du secrétariat avec des entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

147. Le SBSTA a fait observer qu'il importait que le secrétariat coopère, dans la limite des mandats existants que lui ont confiés les organes directeurs, avec des entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales concernées, afin d'appuyer les efforts déployés par les Parties pour mener des actions climatiques plus ambitieuses, notamment dans les domaines de l'atténuation, de l'adaptation et des moyens de mise en œuvre, et de concourir à l'application de l'Accord de Paris et à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

148. Le SBSTA a encouragé son président à continuer de donner aux Parties et aux parties prenantes la possibilité d'échanger des vues sur l'état d'avancement des activités de coopération menées par le secrétariat avec des entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales, et à donner des orientations au secrétariat sur cette question dans le cadre des sessions à venir.

XVII. Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 17 de l'ordre du jour)

149. À sa 1^{re} séance, le SBSTA a décidé de reporter l'examen de cette question à sa cinquante-septième session.

⁸¹ [FCCC/TP/2013/5](#), [FCCC/TP/2013/6](#), [FCCC/TP/2014/9](#), [FCCC/TP/2014/10](#) et [FCCC/TP/2014/11](#) et [Corr.1](#).

⁸² [FCCC/SBSTA/2013/INF.11](#), [FCCC/SBSTA/2013/INF.12](#) et [FCCC/SBSTA/2013/INF.13](#).

⁸³ [FCCC/SBSTA/2022/INF.1](#).

XVIII. Programme de travail de Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé par la décision 7/CMA.3*

(Point 18 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

150. À sa 1^{re} séance, comme suite aux interventions des représentants de treize Parties, dont neuf au nom de groupes de Parties, à savoir le Groupe des États d'Afrique, l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Groupe des États arabes, l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay, le Groupe pour l'intégrité de l'environnement, l'Union européenne et ses États membres, le Groupe des 77 et la Chine, les PMA et les Pays en développement animés du même esprit⁸⁴, le SBSTA est convenu que ce point de l'ordre du jour serait examiné en même temps que le point 21 de l'ordre du jour du SBI, ayant le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Patience Dampney (Ghana) et Bastiaan Hassing (Pays-Bas). À sa 4^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

151. Le SBSTA et le SBI ont rappelé la décision 7/CMA.3, en particulier les objectifs énoncés au paragraphe 7, et se sont félicités de la tenue, en marge de leurs sessions, du premier atelier au titre du programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation, qui était axé sur une meilleure compréhension de cet objectif et l'examen des progrès accomplis pour l'atteindre, et de la manifestation organisée par le GIEC afin d'enrichir le programme de travail⁸⁵ et qui portait sur la contribution du Groupe de travail II à son sixième rapport d'évaluation.

152. Le SBSTA et le SBI ont pris note de la compilation-synthèse⁸⁶ des communications des Parties⁸⁷ sur les mesures permettant d'atteindre les objectifs du programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh.

153. Le SBSTA et le SBI ont pris note de la chronologie et des thèmes des ateliers organisés au titre du programme de travail qui figurent dans la compilation-synthèse des communications sur le programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh, et du fait qu'il pourrait s'avérer nécessaire de préciser ces thèmes ainsi que les domaines de travail tout au long du processus.

154. Le SBSTA et le SBI ont invité les Parties et les observateurs à communiquer, par l'intermédiaire du portail des communications, leurs points de vue sur les futurs ateliers, concernant notamment des considérations de nature générale, les sujets de discussion au titre des thèmes recensés dans la compilation-synthèse des communications, les domaines de travail, les résultats escomptés, les exemples, les études de cas et les modalités, pour chaque atelier prévu en 2022, et ce, au moins trois semaines avant l'atelier en question.

155. Le SBSTA et le SBI ont demandé à leurs présidents de diffuser, avec l'appui du secrétariat, une note de synthèse et des questions destinées à structurer les débats sur le thème et les domaines de travail de chaque atelier, suffisamment tôt avant l'atelier concerné, sur la base des communications reçues visées au paragraphe 154 ci-dessus.

156. Le SBSTA et le SBI ont également demandé que les ateliers qui seront organisés au titre du programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh soient plus interactifs et ont invité les agents d'exécution et les experts des organisations concernées, des organes constitués au

⁸⁴ L'enregistrement des déclarations est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/joint-plenary-meeting-of-sbsta-and-sbi> (à partir de 1 h 2 min. 25 sec.).

⁸⁵ Voir <https://unfccc.int/event/ipcc-event-GGA-WGII>.

⁸⁶ Disponible à l'adresse suivante : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Compilation%20and%20synthesis_GGA_WP_submissions_5June2022.pdf.

⁸⁷ Disponible à l'adresse suivante : <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « global goal on adaptation »).

titre de la Convention et du GIEC à y contribuer, en veillant à ce que le principe de l'équité de la représentation géographique soit dûment respecté.

157. Le SBSTA et le SBI ont également demandé au secrétariat d'établir, sous la direction de leurs présidents et au plus tard en août 2022, une compilation et une synthèse des indicateurs, des approches, des cibles et des paramètres susceptibles d'être utiles lors de l'examen des progrès d'ensemble accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation, en s'appuyant sur le rapport technique 2021 du Comité de l'adaptation⁸⁸ et en tenant compte des rapports, communications et plans établis au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et des cadres et mécanismes multilatéraux pertinents, ainsi que des rapports, communications et plans établis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le GIEC, les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, et des conclusions du premier atelier organisé dans le cadre du programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh.

158. Le SBSTA et le SBI se sont félicités des orientations données par leurs présidents concernant l'organisation, selon des modalités hybrides, du troisième atelier au titre du programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh, compte tenu des difficultés que posent les réunions en ligne pour ce qui est de la participation de toutes les entités concernées et la représentation géographique équitable des Parties.

159. Le SBSTA et le SBI ont chargé le secrétariat d'établir, sous la direction de leurs présidents, un résumé de chaque atelier, dans la perspective de l'élaboration d'un rapport annuel unique qu'ils examineront à leurs sessions coïncidant avec la quatrième session de la CMA, conformément aux dispositions du paragraphe 16 de la décision 7/CMA.3, dans lequel figureront un aperçu des progrès accomplis ainsi que des informations permettant d'étayer l'examen qui sera effectué par les Parties dans le cadre du programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh.

160. Le SBSTA et le SBI ont rappelé⁸⁹ que le programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh avait pour objectif de contribuer à l'examen des progrès d'ensemble accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation dans le cadre du bilan mondial visé au paragraphe 14 de l'article 7 et à l'article 14 de l'Accord de Paris, en vue d'enrichir le premier bilan mondial et ceux qui suivront.

161. Le SBSTA et le SBI sont convenus de tenir compte, lors de l'organisation des ateliers prévus en 2022-2023, du fait que les travaux menés dans le cadre du programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh devraient enrichir l'examen des progrès d'ensemble accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation visé au paragraphe 14 de l'article 7 de l'Accord de Paris, comme indiqué au paragraphe 160 ci-dessus.

162. Le SBSTA et le SBI ont pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues aux paragraphes 157 à 159 ci-dessus.

163. Le SBSTA a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient menées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

XIX. Questions diverses

(Point 19 de l'ordre du jour)

164. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à sa 1^{re} séance. Aucune autre question n'a été soulevée.

⁸⁸ Comité de l'adaptation, 2021. *Approaches to reviewing the overall progress made in achieving the global goal on adaptation*. Bonn : Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/309030>.

⁸⁹ Décision 7/CMA.3, par. 7 c).

XX. Clôture et rapport de la session

(Point 20 de l'ordre du jour)

1. Questions administratives et budgétaires

165. À la 4^e séance du SBSTA, une représentante du secrétariat a indiqué que plusieurs activités découlant des conclusions adoptées à cette session nécessitaient des ressources en sus de celles qui étaient inscrites au budget de base approuvé pour l'exercice biennal 2022-2023⁹⁰. Les demandes d'activités figurent dans les conclusions adoptées dans le cadre de divers points de l'ordre du jour du SBSTA, y compris les points communs aux ordres du jour du SBI et du SBSTA.

166. Au titre du point 3 de l'ordre du jour (« Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements »), des fonds supplémentaires d'un montant de 806 000 euros seront nécessaires en 2022 pour organiser des ateliers et des manifestations régionales, élaborer des publications, et financer les services de conseil et divers autres produits. Il s'agit d'activités récurrentes ou à long terme⁹¹, qui seront donc financées par le budget de base au cours des prochains exercices budgétaires (après 2023) si elles sont approuvées par les organes directeurs compétents.

167. Au titre du point 12 de l'ordre du jour (« Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3 »), des fonds supplémentaires d'un montant de 890 000 euros seront nécessaires en 2022 pour élaborer un document technique, mener une enquête auprès des Parties et organiser des ateliers en ligne et en présentiel avant la cinquante-septième session du SBSTA.

168. Au titre du point 13 de l'ordre du jour (« Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et mentionné dans la décision 3/CMA.3 »), des fonds supplémentaires d'un montant de 890 000 euros seront nécessaires en 2022 pour élaborer un document technique, mener une enquête auprès des Parties et organiser des ateliers en ligne et en présentiel avant la cinquante-septième session du SBSTA.

169. Au titre du point 14 de l'ordre du jour (« Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3 »), des fonds supplémentaires d'un montant de 50 000 euros seront nécessaires en 2022 pour élaborer un document technique et organiser un atelier intersessions en ligne.

170. Les activités menées au titre des points 12 à 14 de l'ordre du jour sont temporaires ou à court terme et seront donc financées par des fonds supplémentaires.

171. Au titre du point « Questions relatives au programme de travail visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3, dont l'objectif est de relever sans délai le niveau d'ambition en matière d'atténuation et d'accélérer l'application des mesures correspondantes », commun aux ordres du jour du SBSTA et du SBI, des fonds supplémentaires d'un montant de 100 000 euros seront nécessaires en 2022 pour organiser un atelier sur le programme de travail.

172. Au titre du point « Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris », commun aux ordres du jour du SBSTA et du SBI, des fonds supplémentaires d'un montant de 160 000 euros seront nécessaires en 2022 pour organiser un atelier régional.

173. Au titre du point « Programme de travail de Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé par la décision 7/CMA.3 », commun aux ordres du jour

⁹⁰ L'enregistrement de la déclaration est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/sbi-4th-plenary-and-sbsta-4th-plenary-joint-sb-items-followed-by-statements-plenary-new-york-upon> (à partir de 16 min. 54 sec.).

⁹¹ Telles que définies pour le budget de la Convention dans le document FCCC/SBI/2019/4, par. 36 b).

du SBSTA et du SBI, des fonds supplémentaires d'un montant de 180 000 euros seront nécessaires en 2022 pour organiser et animer une réunion.

174. Les activités menées au titre des points communs aux ordres du jour du SBSTA et du SBI sont temporaires ou à court terme et seront donc financées par des fonds supplémentaires.

175. La représentante du secrétariat a précisé que les montants en question étaient des estimations préliminaires fondées sur les informations disponibles à cette date. Elle a également précisé que des contributions volontaires supplémentaires seraient nécessaires pour répondre aux besoins résultant des demandes d'activités formulées par la COP à sa vingt-sixième session et par les organes directeurs et subsidiaires à leurs précédentes sessions. Elle a aussi indiqué que, sans ces contributions, le secrétariat ne serait pas en mesure de fournir l'appui demandé.

176. La représentante a conclu en faisant observer que les coûts pour 2024 et au-delà seront examinés dans le cadre de la préparation du budget pour l'exercice biennal 2024-2025.

2. Clôture et rapport de la session

177. À sa 4^e séance, le SBSTA a examiné et adopté le projet de rapport de sa session et a autorisé la Rapporteuse, avec le concours du secrétariat et sous la conduite de la Présidente, à achever le rapport et à le faire distribuer aux Parties. Le Président a remercié la Rapporteuse, les Présidents des groupes de contact et les cofacilitateurs des consultations informelles, les Parties et le secrétariat pour leur soutien, et a clos la session.
